

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération
N° 23.144.3
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention ... 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS CONSERVATOIRE DU LITTORAL/ESPACES NATURELS
PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS DE MÉSO ET MICRO- PLASTIQUES ÉCHOUÉS SUR LES PLAGES - CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LE CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION (CEDRE) ET LA DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Prélèvement d'échantillons de méso et micro-plastiques échoués sur les plages - Contrat de prestation entre le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation (CEDRE) et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de contrat à conclure entre La Domitienne et le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation (CEDRE) pour la réalisation d'un suivi sur le prélèvement d'échantillons de méso et micro plastiques échoués sur les plages, ci-annexé ;

Considérant que le CEDRE, Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux, est porteur d'un programme de surveillance de la directive Cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) à travers le réseau national de surveillance des méso et micro plastiques échoués sur les plages ;

Considérant que La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la gestion des zones Natura 2000 ;

Considérant qu'à ce jour, aucun site de la région Occitanie n'est identifié pour la réalisation de ce suivi et que la Communauté de communes La Domitienne a été sollicitée par le CEDRE ;

Considérant qu'il est envisagé de mettre en place le protocole de suivi et de prélèvement d'échantillons de méso et micro-plastiques échoués sur les plages sur le site Natura 2000 « basse plaine de l'Aude » ;

Considérant que ces suivis de prélèvement doivent obligatoirement être réalisés sur une zone de plage non nettoyée mécaniquement, et que la plage sauvage des Cabanes située sur la commune de Fleury d'Aude a été choisie pour cette opération ;

Considérant que La Domitienne sera rémunérée pour la réalisation du suivi à hauteur de 981,88€ annuel pour 4 prélèvements annuels ;

Considérant que la durée du contrat à conclure entre La Domitienne et le CEDRE est d'un an renouvelable tacitement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président** ;

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de contrat ci-annexé à conclure entre le CEDRE et La Domitienne pour la mise en place de prélèvements d'échantillons de méso et micro-plastiques échoués sur la plage sauvage des Cabanes située sur la commune de Fleury d'Aude.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15 NOV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 15 NOV. 2023

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_14